



NOTE DE PRESENTATION DU COMITE SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 16 octobre est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 20 novembre 2023. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

Rapport n°1 - Compte rendu des décisions du Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a, par délibération du 15 novembre 2021, délégué une partie de ses attributions au Bureau.

Le même article L. 5111-10 prévoit dans son 7^{ème} alinéa que : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Comité Syndical sera invité à prendre acte des décisions du Bureau suivantes :

Bureau du 16 octobre 2023

- **DB 2023.45 : Désaffectation et cession des parcelles de la voie d'accès au centre de tri de Labruguière**

Par acte de vente en date des 9 août et 31 octobre 2002, Trifyl a acquis la propriété de différentes parcelles situées sur la commune de Labruguière et détient notamment le terrain d'assiette de la voie d'accès au centre de tri depuis la route d'Hauterive, et qui était auparavant fermé par un portail.

Suite aux travaux de reconstruction du centre de tri de Labruguière et au projet communal visant à établir un nouveau plan de circulation à proximité du site en cohérence avec les aménagements réalisés par la commune sur la route de Ganès, les voies d'accès aux installations ont été modifiées et le segment routier entre la route d'Hauterive et le chemin de Ganès est désormais entièrement ouvert au public, sans aucune restriction.

Ces parcelles, qui couvrent une superficie de 2 292 m², sont désormais affectées, non plus au service public de traitement des déchets, mais à la circulation du public.

Elles doivent donc être désaffectées et transférées, sans déclassement préalable (cf. article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) à la commune de Labruguière, compétente pour la gestion de cette voirie communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (étant précisé que M. Cuculrières, maire de Labruguière, n'a pas pris part au vote), le Bureau a validé cette cession pour l'euro symbolique.

- **DB 2023.46 : Avenant n°4 au marché public n°16.072 de mandat de Maitrise d'ouvrage conclu avec la SEM Thémélia**

Par un marché n°16.072 notifié le 28 octobre 2016, Trifyl a désigné la SEM Thémélia en qualité de maître d'ouvrage délégué pour la construction d'une unité de traitement des déchets ménagers résiduels sur le Pôle des Energies Renouvelables de Labessière-Candeil.

Dans ce cadre, Trifyl et la SEM Thémélia ont conclu, avec le groupement d'entreprises représenté par la société Urbaser Environnement, mandataire, un marché public global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance (pendant 5 ans) de la future unité de traitement.

Ce dernier marché ayant fait apparaître des modifications par rapport aux prévisions initiales de la convention de mandat, le marché de mandat signé avec la SEM Thémélia a fait l'objet de 2 avenants successifs afin notamment de :

- mettre à jour l'enveloppe financière globale du projet ;
- actualiser la durée prévisionnelle de l'opération.

Un avenant 3 a également permis de préciser les échéanciers de paiement des acomptes versés à la SEM ainsi que le détail de leurs prestations dans le cadre des tranches optionnelles n°2 (phase opérationnelle « travaux ») et n°3 (phase post-opérationnelle) du marché de mandat.

Un nouvel avenant n°4 a été proposé au Bureau afin de préciser les modalités de paiement des sommes liées à l'exécution de ce mandat pour la tranche conditionnelle 2 :

- pour les travaux : autorisation de fractionnement des mandatement des appels de fonds en autant d'échéances que nécessaire dans le respect des conditions d'émission des appels de fonds indiquées à l'article 9.2.3 du cahier des clauses administratives particulières,
- pour l'exploitation pendant les phases d'essais : émission des appels de fonds par la SEM et paiement par Trifyl au fur et à mesure des factures émises par l'exploitant.

Le montant total de la rémunération versée au Maître d'ouvrage délégué, soit 630 000 € HT (article 2 de l'Acte d'engagement), et les modalités d'appels de fonds (article 9.3.2 du CCAP) du marché public de mandat à Maîtrise d'ouvrage restent, quant à eux, inchangés.

Le Bureau a validé cet avenant n°4 à l'unanimité.

- **DB 2023.47 : Réseau de chaleur « Gaillac-ville » : demande de subventions complémentaires**

La Commune de Gaillac et l'Agglomération Gaillac-Graulbet ont demandé à Trifyl de réaliser un projet de construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie automatique au bois pour le chauffage des logements de Tarn Habitat sur les quartiers de Lentajou et Catalanis, la piscine, la MJC, la mairie, deux écoles, le Centre Hospitalier, le collège Albert Camus et le Lycée Victor Hugo...

Il s'agit d'une opération qui permettra de créer l'équivalent de 2 emplois pérennes à temps pleins sur la filière bois locale et de réduire les émissions de CO2 de 2 500 tonnes par an (soit l'équivalent de 1000 véhicules individuels parcourant annuellement plus de 20 000 km), tout en permettant aux usagers du réseau de réaliser des économies sur leurs charges de chauffage.

Ce réseau, d'une longueur de 5,1 km, sera alimenté par une chaufferie bois de 2,4 MW et desservira une vingtaine de sites à travers la ville de Gaillac ; ce qui en fera le plus important réseau de chaleur de la Régie Bois de Trifyl.

Par délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021, le lancement du réseau de chaleur de Gaillac Ville a été voté à l'unanimité.

Les études d'avant-projet ont conduit à préciser le projet (extension vers le Lycée Saint-Joseph, réévaluation du montant de l'opération), établissant le montant estimé définitif à 8,8 à 9 millions d'euros.

Compte tenu des subventions attendues et du coût des énergies fossiles, cette évolution ne remet pas en cause la faisabilité et la compétitivité du projet. La mise en service la chaufferie bois et du réseau pourrait intervenir fin 2025.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie et de l'Europe (FEDER) ainsi que du Fonds Chaleur géré par l'ADEME, sur la base de cette nouvelle estimation.

- **DB 2023.48 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le comptable public a sollicité l'admission d'un ensemble de créances éteintes pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement suite à des clôtures pour insuffisance d'actif et malgré les relances et diligences effectuées.

Celles-ci représentent un montant total de 3 248 548,64 € TTC et concernent :

- trois titres d'un montant total de 3 244 956 € TTC émis en 2019 à titre conservatoire à l'encontre de la société AQYLON, prestataire défaillant du marché attribué en 2015 pour la réalisation d'un ensemble d'équipements de valorisation de la chaleur produite par une centrale de production d'énergie à partir de biogaz (ORC) ;
- plusieurs titres de recette émis à l'encontre de professionnels sur les années 2020 à 2022 pour un montant total de 3 592,64 € TTC.

Ces annulations de créances seront financées par les reprises sur provisions réalisées à cet effet, notamment celle relative au dossier AQYLON qui avait été constituée simultanément à l'émission des titres.

Le Bureau a validé ces admissions en non-valeur à l'unanimité.

- **DB 2023.49 : Marché public de services d'assurance (n°23.088)**

Trifyl est garanti en dommage aux biens sur les centres de tris, les quais de transfert, ainsi que certains bâtiments du siège (bâtiments administratifs et garage).

Par contre, depuis 2018 et la résiliation anticipée d'un contrat d'assurance, les installations industrielles du Pôle des Energies Renouvelables (casiers, installations de valorisation énergétique, plateforme bois), n'ont pas trouvé d'assurance (ou selon des modalités – exclusion du risque d'incendie, plafond contractuel d'indemnité très faible, etc. – qui ne rendaient pas leur souscription opportune).

Des discussions sont régulièrement engagées avec des courtiers et assureurs, mais n'ont pas abouti pour l'instant.

En parallèle, Trifyl est titulaire d'une assurance obligatoire pour la flotte automobile qui arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises rédigé par Cabinet Protectas, cabinet conseil de Trifyl sur les questions assurantielles, le Syndicat a lancé, le 4 juin 2023, un appel d'offres afin de sélectionner des assureurs sur ces deux risques (marché alloti en 2 lots).

Aucune offre n'a été déposée sur le lot n°1 (dommage aux biens) et une seule offre a été déposée sur le lot n°2 (flotte automobile) par la SMACL qui couvre déjà le parc automobile de Trifyl.

S'agissant du lot n°1, des négociations sont engagées avec des courtiers (RPA, JASSUR et NOVACOVER) pour couvrir les installations du Pôle des ENR (à l'exclusion de l'Unité de traitement et de valorisation des déchets qui sera exploitée et assurée par la société URBASER Environnement pendant 5 ans).

Suite à la CAO organisée le même jour, le Bureau réuni le 16 octobre 2023 a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le marché d'assurances « flotte automobiles et risques annexes » avec la SMACL pour un montant de primes annuelles de 144 082,89 € TTC (offre de base avec formule de franchise n°2) et 235,94 € TTC (au titre de la prestation supplémentaire éventuelle n°1- assurances marchandises transportées).

Rapport n°2 – Compte rendu du contrat de vente d'électricité conclu avec la société ENERGIEDICI

Par délibération votée à l'unanimité lors de la précédente séance, le Président a été autorisé, pas anticipation, à conclure le contrat de vente d'électricité produite sur le Pôle des Energies Renouvelables pour l'année 2024 et pour un tarif qui devait rester supérieur à celui de 120 € / MWh.

Or, l'analyse des offres remises le 18 octobre par les sociétés SOREGIES, VOLTERRES et ENERGIEDICI, a conduit le Cabinet AEC à classer ENERGIEDICI en première position.

Des négociations ont été engagées avec cette société et ont permis d'aboutir à la signature, le 23 octobre, d'un contrat présentant les caractéristiques suivantes :

- conclusion sur une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023
- dépôt d'une consignation de 580 000 € (effectivement réalisée le 24 octobre dernier entre les mains du Payeur départemental) dans l'attente de la production d'une garantie bancaire à première demande du même montant
- prix d'achat fixé à 130,75 € / MWh + 5,2 € / MW (au titre des garanties d'origine)
- valorisation des garanties de capacité à hauteur de 90 % de la moyenne des enchères ayant eu lieu en année 2023 (montant définitif non connu, estimé à la date de conclusion du contrat à 98 170 €) soit un prix d'achat estimé de l'ordre de 140 € / MWh.

Le Comité Syndical sera invité à prendre acte de la conclusion de ce contrat joint en annexe.

Annexe: *Contrat de vente d'électricité 2024*

Rapport n°3 – Délégation de pouvoir au Président pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Le Code de l'énergie fixe comme objectif la maîtrise de la demande d'énergie des bâtiments publics, et prévoit les dispositions relatives à l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE) en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur le patrimoine d'une collectivité ou dans l'exercice de ses compétences.

Les CEE constituent des biens meubles négociables et peuvent être valorisés financièrement dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité fixé par le Code de l'énergie.

L'Arrêté du 12 juillet 2022 *modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie* a par ailleurs instauré un dispositif Coup de pouce intitulé « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », par lequel il est possible de mobiliser des CEE à des taux bonifiés pour les opérations de raccordement de ces bâtiments aux réseaux de chaleur. Ce Coup de pouce est valable jusqu'en 2025.

Les CEE étant désormais cumulables aux aides à l'investissement versées par l'ADEME et par la Région Occitanie, leur valorisation participe à l'équilibre économique des réseaux de chaleurs portés par la Régie-Bois de Trifyl et peut présenter un avantage financier pour les travaux d'économie d'énergie qui pourraient être engagés sur les bâtiments du Syndicat.

Dans ce cadre, le Bureau a déjà eu l'occasion de se prononcer, par décision du 5 décembre 2022, en faveur de cette valorisation des CEE. Un contrat a ainsi été conclu en janvier 2023 avec la société ACE ENERGIE pour le réseau de chaleur de Lacrouzette

Il s'avère que le dispositif peut également être mobilisé d'une part lors de la mise en œuvre des nouveaux réseaux, et notamment celui de Gaillac-Ville et d'autre part lors des travaux de raccordement sur les réseaux existants.

La contractualisation, qui fait suite à une consultation auprès de différents signataires de la Charte, doit être faite dans des délais courts et qui ne sont pas nécessairement compatibles avec le planning de réunions des assemblées du Syndicat.

Il est donc dans l'intérêt de Trifyl de déléguer au Président, selon les modalités définies à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la valorisation de ces CEE pour toutes les opérations éligibles.

Rapport n°4 – Application du référentiel M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour Trifyl son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le comptable public a émis un avis favorable à l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il sera demandé au Comité Syndical d'approuver le passage de Trifyl à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Rapport n° 5 – Révision du Règlement Budgétaire et Financier

Trifyl s'est doté d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) depuis 2014 afin de sécuriser les pratiques du Syndicat en matière de gestion budgétaire, comptable et financière.

Il a vocation à rappeler les règles des instructions budgétaires et comptables qui s'appliquent au budget principal et au budget annexe et de préciser les choix de gestion opérés par le Comité Syndical.

Le RBF porte sur :

- Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables
- Les dispositions relatives à l'exécution du budget
- La gestion pluriannuelle
- Les dispositions spécifiques (gestion de la dette et de la trésorerie, gestion des immobilisations...)

La nomenclature M57 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier pour les communes de plus de 3 500 habitants et nécessite pour Trifyl, qui en était déjà doté, d'actualiser les dispositions qui évoluent avec la nouvelle nomenclature dont en particulier :

- la fongibilité des crédits : la M57 ouvre la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections
- les amortissements au prorata temporis : pour les nouvelles acquisitions, l'amortissement d'une immobilisation démarrera à compter de sa date de mise en service, c'est-à-dire prorata temporis. L'amortissement « en année pleine » est toutefois possible à titre dérogatoire pour certains biens, les mesures de simplification étant fixées par délibération. Les amortissements par composants sont désormais possibles lorsqu'un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation et une durée de vie différente et que chaque élément est comptabilisé de manière distincte dès l'origine.

Le Comité syndical sera invité à adopter le RBF actualisé.

Annexe : Règlement Budgétaire et Financier

Rapport n° 6 – Débat sur les orientations budgétaires pour 2024

Le Débat sur les Orientations Budgétaires se tiendra en préalable au vote du Budget Primitif 2024 qui interviendra lors du Comité Syndical du 18 décembre 2023.

A l'occasion de ce débat, seront présentées les orientations pour les budgets 2024 : budget principal et budget de la Régie bois-énergie.

Annexe : Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024

Rapport n°7– Tarifs d'accès pour les professionnels pour 2024

L'actualisation des tarifs appliqués aux professionnels intervient traditionnellement en amont du débat général sur les tarifs afin de disposer des délais matériels suffisants pour permettre les démarches de renouvellement des demandes d'accès aux sites et l'attribution des vignettes aux professionnels avant le 1^{er} janvier 2024.

La Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 13 novembre 2023 a proposé de :

- maintenir la gratuité pour les dépôts non coûteux, sous réserve d'un dépôt dans des bennes dédiées sur les sites qui en sont équipés ;
- maintenir un tarif dissuasif sur le tout-venant pour inciter au tri et à la valorisation ;
- répercuter les hausses des coûts et les actualisations des autres tarifs.

Toutefois, les conditions d'accueil des professionnels sont susceptibles d'évoluer courant 2024 dans l'hypothèse de la mise en œuvre de la nouvelle filière de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) aujourd'hui à l'étude.

Le Comité Syndical sera invité à adopter des tarifs pour 2024 conformément au tableau ci-annexé.

Annexe : annexe Tarifs 2024 professionnels

Rapport n°8 – Contrat avec Eco TLC- Refashion (filière REP textile)

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la loi a instauré le principe de la Responsabilité Elargie du Producteur pour les produits Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (dits TLC).

Agréé depuis 2009 par les pouvoirs publics, Refashion est l'éco-organisme de la filière Textile qui assure la prévention et la gestion de la fin de vie de ces articles pour le compte des entreprises qui mettent ces produits sur le marché.

Dans le cadre de son renouvellement d'agrément au 23 décembre 2022, la convention proposée par l'éco organisme prévoit de nouveaux dispositifs d'accompagnement parmi lesquels :

- un nouveau soutien aux déchèteries de 250 € / an / déchèterie ;
- un soutien à la mise en œuvre d'actions de communication.

Le soutien relatif aux déchèteries est affecté spécifiquement au coût de la fourniture du service de collecte (à savoir : les frais de formalités d'enlèvement, les formalités réglementaires en matière de sécurité au travail et la mise à disposition des TLC pour le Relais).

Trifyl pourrait bénéficier d'un soutien fixe global de 8 750 € par an sur les déchèteries équipées et sans modifier le fonctionnement actuel de collecte. Ce soutien pourrait être perçu rétroactivement pour toute l'année 2023, et reconductible chaque année jusqu'à l'échéance de l'agrément de l'éco-organisme.

Depuis plus de 10 ans, Trifyl est en convention pour la collecte avec le Relais qui dispose d'un centre de tri dans le sud du Tarn. L'association collecte les TLC par le biais de bornes présentes dans 35 déchèteries et les valorise par différentes voies : vente en boutique, export, essuyage industriel, fabrication d'isolant. L'intervention d'Eco TLC-Refashion est uniquement financière à travers le versement d'un soutien.

Considérant l'intérêt économique pour Trifyl à bénéficier des soutiens de cette filière, le Comité Syndical sera amené à autoriser le Président à signer le projet de convention ainsi que toutes ses annexes.

La convention, encore en mode projet (la version finale n'ayant pas encore été transmise à Trifyl à la date d'envoi de la présente convention), devra ensuite être retournée signée à Eco TLC avant le 30 novembre prochain.

Annexe : Projet de Convention Type collectivités territoriales pour les produits textiles 2023-2028

Rapport n° 9- Modification du fondement juridique de la prime spéciale complémentaire pour 2023 – prime d'intéressement

Il est proposé au Comité Syndical de modifier le fondement juridique de la prime spéciale complémentaire qui a été versée en août 2023 sur la base d'une délibération du Comité Syndical du 26 juin 2023.

En effet, selon l'analyse des services de la Préfecture, ladite prime ne doit pas relever du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mais peut être intégrée à la prime d'intéressement collective, plus adaptée.

Après échange avec les services de la Préfecture, il vous est proposé la rectification du fondement juridique de la prime versée.

Le montant de 150€ brut ainsi que les modalités de versement restent identiques, à savoir l'attribution à tous les agents présents au moins 3 mois sur la période de référence du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2023.

En outre, il est demandé une présence effective d'au moins 45 jours au cours de la période de référence précitée.

La prime a été versée aux agents en poste au 1^{er} du mois de versement, soit le 1^{er} août 2023.

Seul le fondement juridique est modifié pour être rattaché à la prime d'intéressement à la performance collective des services instaurée par délibération du 16 décembre 2019.

A cet effet, il est proposé au Comité Syndical d'augmenter la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2023 pour porter le montant de 300 euros bruts à 450 euros bruts.

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur cette proposition.